

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
Convention de  
mandat de  
maîtrise  
d'ouvrage  
délégué pour  
les travaux au  
carrefour  
giratoire de  
Berlière

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :  
■ en exercice : 28  
■ présents à la  
séance : 17  
■ représentés : 8  
■ absents : 3

Date de l'envoi  
de l'affichage  
de la  
convocation :  
14 février 2024

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
06/03/2024

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé s'est assemblé exceptionnellement à la Salle des fêtes de Barjac, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés :** MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Bruno VALARIER), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), François ROBIN (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Stéphanie PASI (Xavier SOUCHON), Patricia ROUSSON (Laurent SUAU) Conseillers Communautaires.

**Étaient absents :** M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jean-François BERENGUEL, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Dans le cadre des travaux pour la mise en sécurité de voiries (création de trottoirs et cheminements piétons et places de stationnement) et la réalisation et l'enfouissement des réseaux secs et humides sur la rue de l'Espérance et aux abords du carrefour giratoire de Berlière ainsi qu'au départ de l'avenue Georges Clémenceau, il est nécessaire de procéder à la reprise des réseaux secs et de la voirie, du ressort de la commune, et la reprise des réseaux humides, du ressort de l'intercommunalité.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et intercommunaux, il est souhaitable que la commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** que la Commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément à l'article 2422-6 du Code de la Commande Publique.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, si la maîtrise d'œuvre est externalisée
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Paiement des factures

Le montant ainsi que les modalités définitives de la programmation de la participation financière de la Communauté de Communes seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public passé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par la Communauté de Communes fera l'objet d'une prise en charge par elle sur la base de la facturation établie par la Commune de Mende faisant apparaître les montants TTC et HT.

- **D'APPORTER** son expertise technique pour les compétences dont elle a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur Laurent SUAU, Président, à signer la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Mende.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)